



Revalidation du CR SEP avec le formulaire 60.521

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous attirons votre attention sur un changement de pratique concernant la prolongation du SEP (Iand) selon Part.FCL.740.A (b)(1)(ii) avec le formulaire 60.521.

Jusqu'à présent, nous avons toléré que les conditions pour le renouvellement (total de 12 heures de vol SEP dont 6 en tant que PIC, 12 décollages et atterrissages ainsi qu'un vol d'entraînement avec un instructeur de vol (FI ou CR)) puissent être remplies dans les 12 mois avant la remise de la demande.

Il est expressément formulé dans Part.FCL.740.A (b)(1)(ii) que les conditions durant les 12 derniers mois doivent être remplies avant l'échéance du rating. Pour cette raison, nous ne pouvons dès maintenant plus accepter de prolongations si les justificatifs ne sont pas produits durant les 12 mois avant l'échéance du rating.

Nous continuons à accepter les demandes de prolongation qui nous sont remises après la date d'échéance du CR SEP pour autant que les conditions soient remplies avant l'échéance du rating. Il va de soi que dans un tel cas, le pilote n'a pas le droit d'effectuer de vols comme PIC tant que le rating n'a pas été prolongé et tant qu'il n'a pas reçu de nouvelle licence.

Merci de prendre bonne note de cette information.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Section Personnel aéronautique
3003 Bern

Août 2016